

**DÉPARTEMENT  
DE LA MANCHE**  
-----  
**COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES**  
**GRANVILLE TERRE ET MER**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
-----

**Séance du 9 février 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février 2023, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Violaine LION
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. Pascal LEMAÎTRE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. François LEMOINE	

**Présente en qualité de suppléante** : Mme Marie-Claude HOLLANDE suppléante de M. Jacques BOUTOUYRIE

**Procurations** : M. Jean-Charles BOSSARD à Mme Christine BOUCHER, Mme Sylvie GATÉ à Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE, Mme Catherine HERSENT à M. Hervé BOUGON, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION, Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIÈRE, M. Yvan TAILLEBOIS à Mme Delphine DESMARS, M. Guillaume VALLÉE à Mme Fany GARCION, M. Bernard VIEL à Mme Valérie MELLOTT

**Absent excusé** : M. Michel MESNAGE

**Absent** : M. Denis LEBOUTEILLER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LE SAINT

**Date de convocation et affichage** : Vendredi 3 février 2023

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

## Santé

### Délibération n°2023-007

#### « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » APPROBATION DE LA CHARTE PORTÉE PAR LE RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ

La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies. Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et par le fort accroissement des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc...). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88 % de la mortalité en France et de 83 % des dépenses remboursées par l'assurance maladie, hors pandémie.

Face à ces enjeux, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a souhaité, fin 2021, se doter d'une compétence lui permettant d'animer et de coordonner des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement.

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont définis par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement les considèrent comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution.

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont, également, suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants.

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques, etc...) ainsi que dans différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels, comme ceux de l'agriculture ou de l'industrie pharmaceutique et chimique, sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

La charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, portée par le Réseau environnement santé, permet aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche, de développer des actions autour de 5 objectifs :

- Restreindre et éliminer les produits phytosanitaires et biocides : accompagnement des particuliers, ERP, etc... ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens en développant l'alimentation biologique (travail à mener avec la Petite Enfance notamment, programme des 1000 premiers jours, labellisation Écolo-crèche...);
- Informer et sensibiliser la population : utilisation des supports de communication, opération de sensibilisation « zéro phtalates », etc... ;
- Mettre en place des éco-critères dans les marchés publics afin d'éliminer progressivement les PE dans nos contrats : formation et sensibilisation de nos agents ;
- Informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 et l'article L.5211-5, II ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** les statuts de Granville Terre et mer tels que modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**VU** l'avis favorable du 18 janvier 2022 de la Commission santé ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 novembre 2022 ;

**VU** la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unis pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme une « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* » ;

**CONSIDÉRANT** que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « *réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens* » ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « *zéro pollution* » à l'horizon 2030 ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission européenne à « *soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du Comité Européen des Régions sur les perturbateurs endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte ;

**CONSIDÉRANT** que des actions spécifiques pourront être développées dans le cadre du Contrat Local de Santé en cours d'élaboration ;

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ :**

- **SE PRONONCE** sur l'adoption de la charte « Ville et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette charte ;
- **SE PRONONCE** sur la prise en compte d'objectifs spécifiques aux perturbateurs endocriniens dans sa politique d'achat durable et au lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

Fait à Granville, 14/02/2023  
Document signé électroniquement  
Stéphane SORRE  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20230209-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 16/02/2023

